

Sur la pierre à bannir, le syndic :

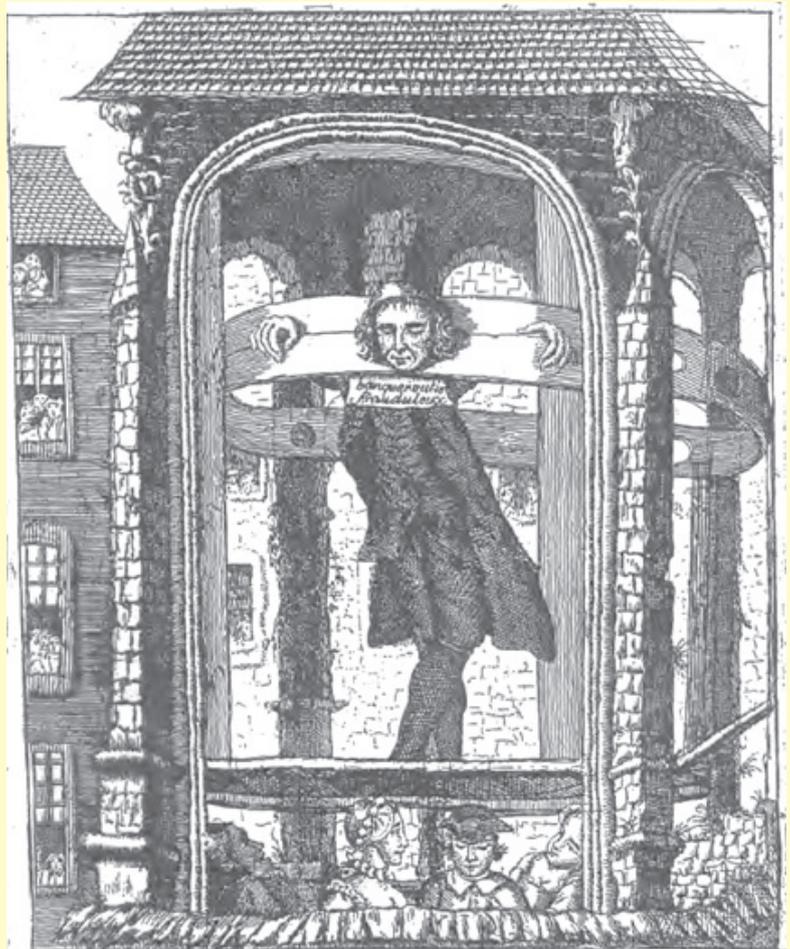
Choisi parmi les laboureurs ou les notables, gens aisés, actifs et expérimentés, *le syndic*, sous l'ancien régime, n'était que le représentant de la communauté des habitants. Après le curé, c'était le personnage central du bourg, intermédiaire entre le pouvoir et les manants, détenteur de quelques pouvoirs de police. Il convoquait le général des habitants, il faisait « sonner la cloche » en cas d'événements graves, incendies ou calamités. Il délivrait les certificats de propriété, de domicile, de bonne vie et mœurs. Il distribuait les billets de charité. Il autorisait les prises de corps, retenait les suspects et les remettait à la maréchaussée. Il usait de son autorité pour calmer les esprits, dissiper les attroupements, avertir les autorités des faits délictueux, protéger les collecteurs. Il émargeait le journal de service ordinaire de la maréchaussée présenté par les cavaliers en tournée, au même titre que les seigneurs, les officiers royaux, les juges seigneuriaux et les curés.



Pierre à bannir au pied de l'église de Bazouges

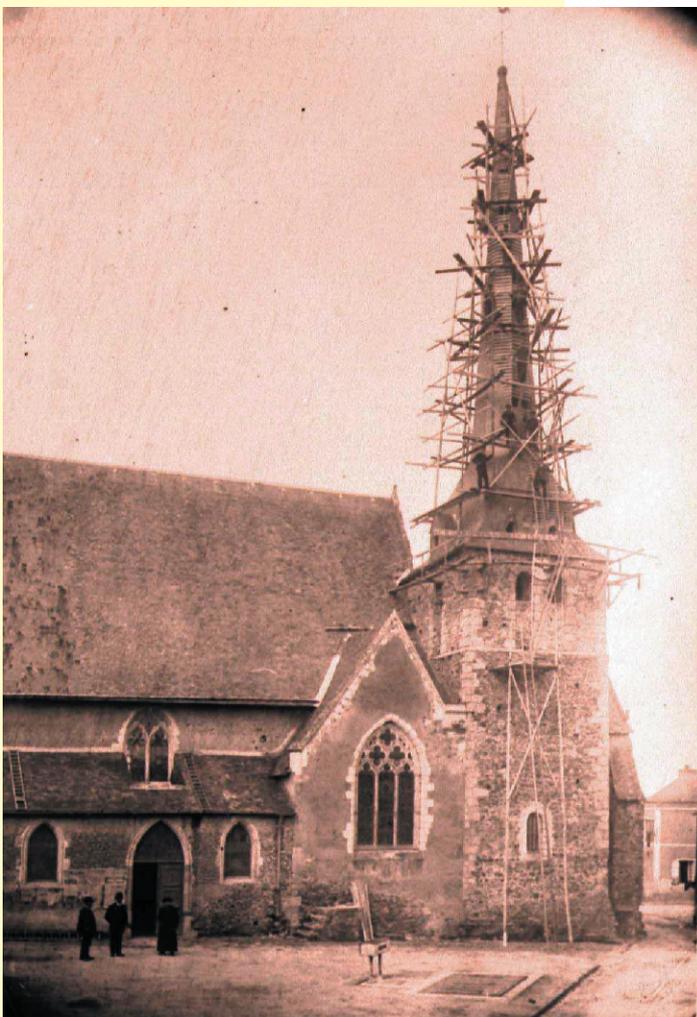
Debout sur un piédestal en pierre, à la porte de l'église, *la pierre à bannir*, il annonçait le passage des collecteurs à l'issue de la grand'messe et aussi, par exemple, *le ban des vendanges*, dates fixées pour la récolte de la vigne. Défense était faite de l'enfreindre sous peine de 25 livres d'amende et de

confiscation de la vendange. *Les grappeurs* ne devaient pas entrer dans les vignes avant les trois jours qui suivaient la dépouille d'icelles, sous peine de 60 sols d'amende ; les pères et mères, maîtres et maîtresses étaient responsables pour leurs enfants et domestiques. Les voleurs *de vin de lune* devaient être attachés au carcan.



CHARLES ROGER
M^r Mercier de Paris condamné par Arrêt de la Cour de Parlement, d'estre Exposé au Pillory le 21. 22. et 23. Juin 1768. tel qu'il est icy représenté pour Banqueroute frauduleuse.

Exemple de mise au carcan



Au milieu du XX^e siècle, à Crosnières, la pierre à bannir n'a plus d'utilité, elle sera détruite... ne la cherchez plus.